

## **Renseignements complémentaires utiles pour la complétude du dossier de pré inscription.**

### **Famille :**

- Ne pas oublier de préciser le nombre d'enfants à charge, ce qui va avoir une incidence sur le montant du tarif horaire.
- Si un des deux parents est en recherche d'emploi, il existe au sein des crèches municipales des places réservées dans le cadre du dispositif AVIP, en collaboration avec des organismes accompagnant (pôles emploi, PLIE,...) et la CAF. Pour cela, il est impératif que le conseiller contacte la coordinatrice pour étudier la situation.

### **Structures d'accueil :**

- Bien numéroter le choix par ordre de priorité. Attention, ne cochez que les structures sur lesquelles vous accepterez une place.

### **Contrats d'accueil :**

- Il existe deux types d'accueil : régulier et occasionnel.
- La durée du contrat peut être ajustée selon votre situation professionnelle ou personnelle.
- Si vos horaires sont fixes sur une semaine, il est possible d'établir un contrat lissé à l'année en déduisant les semaines d'absences à la base du contrat. Dans ce cas vous paierez les mêmes mensualités toute l'année.
- Dans le cas où les horaires varient d'une semaine sur l'autre, il est possible sur les crèches municipales d'établir un contrat régulier atypique. Dans ce cas, vous devrez transmettre à la responsable de la crèche le planning de votre enfant. Vous paierez chaque mois ce que vous réservez.

### **Tarifification :**

- Le tarif horaire est calculé selon vos revenus déclarés (N-2), avec un taux d'effort communiqué par la CAF, selon le nombre d'enfants à charge.
- Chaque début d'année civile, ce tarif est réajusté selon les données de la CAF. Dans ce tarif, sont comptés les repas, les goûters et les couches.  
Vous n'aurez donc pas d'aide supplémentaire de la CAF.

### **Commissions d'attributions des places et réponses :**

- Trois commissions ont lieu entre fin janvier et fin mars. Dès lors que votre dossier est validé par une de ces 3 commissions vous recevrez un courrier avec le nom de la structure et de la responsable à contacter.
- Un entretien vous sera proposé par la responsable, afin de vous présenter le fonctionnement de la structure et répondre à vos questions sur le quotidien. Vous prévoyez également la période de familiarisation, indispensable avant l'entrée en crèche.

**La coordinatrice petite enfance  
Pascale CHEVRIER**